

Date de la convocation	26 novembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	10
Représentés	4

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 – 11a

**Objet : Zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac-sur-Tarn (CT3)
 Approbation après enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que la compétence assainissement des eaux usées a été transférée par la commune de Layrac sur Tarn à Réseau31 ;

Considérant que le zonage proposé est compatible avec les documents réglementaires de différents services :

	SRADDET	SDAGE	SAGE	SCoT	PLU
Layrac-Sur-Tarn	Occitanie approuvé le 14/09/2022	Adour Garonne approuvé le 10/03/2022	Dépourvu	SCoT Nord Toulousain approuvé en juillet 2012 Révision en cours	Modification approuvée le 13/02/2020 En cours de révision

Considérant que les collectivités associées ont été sollicitées le 15 et 16 mai 2025 pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation, à savoir la Communauté de Commune Val Aïgo sur le volet voirie/assainissement et la commune de Layrac sur Tarn sur le volet voirie/urbanisme.

Considérant la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe n°2025DKO80 du 2 juillet 2025 relative au projet de zonage ;

Considérant la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées arrêtée avec la Décision Président n°DP328_2025 en date du 16 juillet 2025 ;

Considérant l'enquête publique qui s'est tenue le lundi 8 septembre 2025 au jeudi 6 octobre 2025 ;

Considérant les conclusions de la Commissaire enquêtrice en date du mardi 4 novembre 2025 avec un avis favorable sans réserve, ni recommandation mais une remarque en prendre en compte à savoir le non-raccordement de Mme VILLETTÉ Route de Bondigoux parcelle AK80, compte tenu de son ANC recent et de son éloignement ;

Considérant les réponses apportées par Réseau31 à la remarque de la Commissaire Enquêtrice conduisant à la modification du zonage d'assainissement après enquête publique (cf annexe n°1);

Considérant que la commune de Layrac-Sur-Tarn a émis un avis favorable au zonage modifié après enquête publique le 13/11/2025 ;

Considérant que la Communauté des Communes Val Aïgo a émis un avis favorable au zonage modifié après Enquête Publique le 13/11/2025 ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn modifié après enquête publique pour la parcelle AK80.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe(s) : 1- Conclusions de la Commissaire Enquêtrice sur le zonage d'assainissement des EU de Layrac sur Tarn
2- Plan de zonage d'assainissement des EU Layrac sur Tarn

Annexe 1 :**Réponse à la remarque de la Commissaire Enquêtrice pour la commune de Layrac sur Tarn.**

La Commissaire Enquêtrice désigné pour l'enquête publique de **Layrac sur Tarn** a émis le 4 novembre 2025 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées (cf. annexe), sans réserve et sans recommandation mais une remarque en prendre en compte. Cependant, sur les bases du rapport de la Commissaire Enquêtrice, il apparaît nécessaire de sortir une habitation du zonage projeté :

La remarque a reçu une réponse favorable de Réseau31, apportée dans le mémoire réponse.

La réponse de Réseau31 est présentée ci-dessous :

Commune de Layrac-Sur-Tarn			
Type d'avis	Conclusion de la Commissaire Enquêtrice	Réponse de Réseau31	Impact sur le zonage d'assainissement
Remarque	<p>« Madame VILLETTÉ Route de Bondigoux Le dispositif ANC est neuf. Niveau d'investissement 15 000,00 euros. La sortie des EU est sur une autre parcelle limitrophe, non intégrée au SDA. Ne souhaite pas être raccordée, comme proposé.</p> <p>Question de Madame la Commissaire Enquêtrice : Je préconise le non raccordement au SDA, est-ce possible ?»</p>	<p>Madame Villette dispose d'une installation contrôlée et réputée conforme après réhabilitation en août 2018 située parcelle AK80, route de Bondigoux. Une dérogation de raccordement pouvant aller jusqu'à 10 ans (temps d'amortissement de l'installation) peut être accordée. Les travaux de création du réseau de collecte et de la station d'épuration ne seront pas réalisés à l'échelle du PPI actuel de Réseau31 (PPI en jusqu'en 2028). Madame Villette sortira donc du délai de dérogation et devra se raccorder si son habitation est maintenue dans le zonage. Toutefois, son habitation étant en bout du réseau projeté, si celui-ci ne passe pas au droit de sa parcelle d'habitation, une sortie du zonage peut être envisagée, d'autant que son installation ANC est conforme et à l'opposé du réseau projeté. Une modification du zonage au niveau de cette habitation peut être engagée. La parcelle ne présente pas de contrainte au maintien en assainissement non collectif et enlever un seul branchement à l'opération de mise en collectif ne crée pas de déséquilibre financier majeur au projet.</p>	Remarque impactant le zonage

ENQUÊTE PUBLIQUE

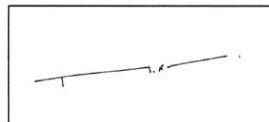
Révision du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées

Commune de LAYRAC SUR TARN (31)

Organisée du 08/09/2025 au 06/10/2025

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Etabli le 04/11/2025



La commissaire enquêtrice
Mireille RIUS

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 05/12/2025

Berser Levaud

ID : 031-200023596-20251205-D20251205_11A-DE

3 CONCLUSIONS ET AVIS SUR LE PROJET

3.1 Analyse du projet

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Layrac sur Tarn s'inscrit dans une démarche de salubrité publique. Plusieurs solutions ont été étudiées et celle retenue présente le meilleur compromis financier et technique afin de répondre à cette problématique.

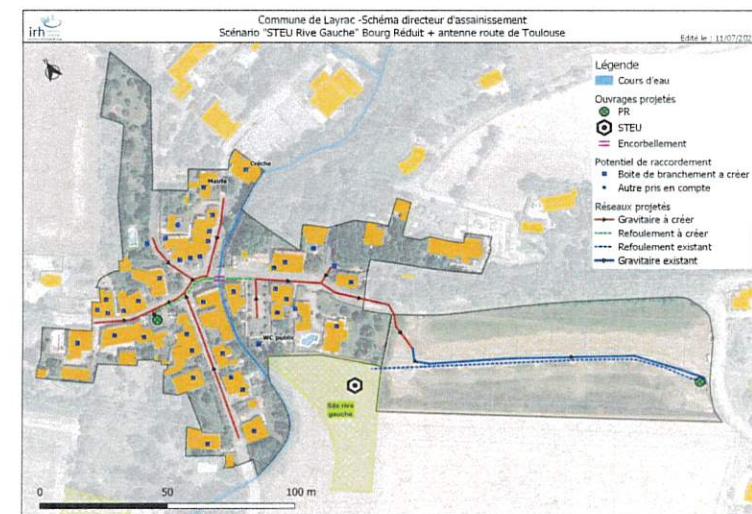
Sur le secteur du centre bourg où la mise en conformité des ANC s'avère complexe, il a été défini les contours du zonage pour la mise en place d'un système d'assainissement collectif. C'est l'objet de la présente enquête publique.

Le projet de zonage d'assainissement eaux usées de la commune de Layrac-sur-Tarn est établi sur la base :

- d'une analyse des composantes géographique, démographique, économique et environnementales propres à la commune ;
- d'une analyse des perspectives d'urbanisation et de démographie en lien avec le PLU en cours de révision ;
- d'une étude comparative des scénarios d'assainissement basée sur une analyse des secteurs entre assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- d'une hypothèse de programmation en termes de réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif, de création de réseau et en termes de traitement.

Initialement le PLU prévoyait l'ouverture de certaines zones à l'urbanisation. Après plusieurs échanges entre la DDT 31 et la commune, et au regard des contraintes d'urbanisme, aucun autre projet d'urbanisation n'a pu être retenu en l'état actuel, en dehors du lotissement « La Payrolière » route de Mirepoix.

La collectivité et Réseau31 souhaitent déployer l'assainissement collectif à l'ensemble du centre bourg, pour permettre une mise en conformité optimale de l'assainissement sur un secteur d'habitat dense où les contraintes de réhabilitation des ANC peuvent être fortes.



J'émetts en conséquence un **AVIS FAVORABLE au projet de zonage des zones d'usées de la commune de Layrac sur Tarn** tel qu'amendé par les engagements pris de Synthèse des observations formulées pendant l'enquête, ce dernier est intégralement annexé au présent rapport.

- Etabli le 04 novembre 2025

- La commissaire enquêtrice



- Mireille RIUS

3.2 Points négatifs du projet.

- Le projet qui inclut une station d'épuration pourrait engendrer des nuisances pour les habitations limitrophes selon le type de dispositif utilisé. Mais sur ce point le porteur de projet a apporté les informations suffisantes avec photo à l'appui de son argumentaire sur les aménagements prévus pour réduire les nuisances.
- Les terrains agricoles concernés par l'implantation de la station d'épuration perdront leur vocation agricole. Toutefois, considérant le milieu naturel dans lequel se trouve la commune, les autres choix possibles impactaient de la même façon les zones agricoles.

3.3 Points positifs du projet

- Les élus locaux qui se sont prononcés se sont déclarés favorables au projet.
- Le centre-bourg qui sera doté d'un assainissement collectif permettra de sauvegarder un milieu naturel aujourd'hui impacté par des dispositifs d'assainissement autonome non conformes.
- Le périmètre du projet de desserte en assainissement collectif a tenu compte des contraintes parcellaires et foncières des propriétés qui ne peuvent être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome.
- Le choix du scenario offre le meilleur équilibre technico-économique permettant de mettre en place l'assainissement collectif sur les zones les plus denses du bourg ainsi que le lotissement « La Payrolière » Route de Mirepoix.
- Une enquête de branchemen sera réalisée lors des phases Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) préalables à la réalisation des travaux. Chaque propriétaire concerné sera rencontré pour discuter et planter les boîtes de branchemen.
- Selon le porteur de projet la filière projetée est robuste et ne présente que peu de risques de nuisances olfactives.

3.4 Avis du Commissaire enquêteur sur le projet

Je considère donc :

- Que le projet aura un impact positif sur l'environnement et permettra de régler l'insalubrité du centre-bourg,
- Que l'impact de l'implantation de la station d'épuration sur les zones agricoles est mesuré,
- Que l'activité agricole ne sera impactée que marginalement,
- Que les nuisances pour les riverains seraient nulles selon le dispositif décrit par le porteur de projet dans son mémoire en réponse,
- Que les observations du public et mes propres questionnements ont été correctement pris en compte dans le mémoire en réponse que le porteur de projet m'a transmis le 16 octobre 2025.

Commune de Layrac
Zonage après enquête publique

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
 Edité le 07/11/2025
 Reçu en préfecture le 05/12/2025
 suite à l'enquête Berser Bevraud
 Publié le 05/12/2025
 ID : 031-200023596-20251205-D20251205_11A-DE

